



et délégué à l'Assemblée consultative, fait un rapport sur les massacres de Sétif et de Constantine à la suite des manifestations du 8 mai.

## 1946

### Constitution.

La LDH se félicite de trouver dans le projet de Déclaration des droits, présenté par la Commission de l'Assemblée nationale comme préambule au projet de Constitution, «les principes nouveaux que la LDH avait proclamés dans le Complément de 1936: le droit de la femme, le droit au travail et les droits du travailleur, la définition plus exacte du droit de propriété, enfin, seul droit conforme en matière d'enseignement à la doctrine républicaine, le droit de l'enfant à l'instruction».

### Référendum

#### constitutionnel du 5 mai.

Elle constate: «1- En ce qui concerne la Déclaration des droits, que la rédaction définitive, si elle ne répond pas entièrement aux propositions de la LDH, lui donne des satisfactions suffisantes pour que la Déclaration nouvelle ne puisse être rejetée par les ligueurs; 2- Pour ce qui est de la Constitution, qu'elle s'écarte des vues de la LDH sur l'organisation du pouvoir législatif et sur le contrôle de la constitutionnalité des lois.»

### Discours de Bayeux du général de Gaulle.

Elle considère, le 27 juin, les principes constitutionnels posés par le général de Gaulle «incompatibles avec la conception démocratique d'une Constitution républicaine».

### Institutions.

Après le rejet du référendum du 5 mai, la LDH considère que «le texte constitutionnel soumis à référendum le 13 octobre marque, dans le sens démocratique, une régression sur le projet de la première Constituante».

1933. Le box des accusés lors de l'un des premiers procès de Moscou.

## L'antifascisme de la LDH odieusement calomnié

Des auteurs accusent la LDH d'avoir, sous couvert d'antifascisme, adopté une attitude prosoviétique<sup>(1)</sup>. Pierre-André Taguieff, dans le *Dictionnaire historique et critique de l'antiracisme* qu'il a dirigé, affirme que la LDH a épousé l'antifascisme de «la ligne du Komintern dictée aux Partis communistes européens»<sup>(2)</sup>. Or, la commission d'enquête qu'elle a constituée le 28 novembre 1918, après la dissolution de l'Assemblée constituante par les bolcheviks, a conclu en mars 1919 à une condamnation de leur régime<sup>(3)</sup> – tout en s'opposant aux interventions contre l'URSS –, et le Komintern a interdit aux membres du PCF l'adhésion à la LDH, qui ne s'assouplira que lors du Front populaire. Certes, en 1937, le rapport sur les procès de Moscou<sup>(4)</sup>, signé par Raymond Rosenmark (voir l'article ci-contre), a été complètement aveugle aux tortures subies par les accusés à l'origine de leurs aveux. Mais sa principale préoccupation – comme celle du juriste Boris Mirkine-Guetzévitch, opposant russe à Staline, et de Victor Basch, qui a engagé la LDH dans le soutien au combat antifasciste en Espagne, membres de la commission d'enquête sans signer le rapport<sup>(5)</sup> –, était qu'il fallait se préparer à faire la guerre à l'Allemagne nazie, menace principale en Europe, et regrouper toutes les forces susceptibles de s'y opposer, y compris l'URSS. Raymond (Hermann) Rosenmark, juif allemand profondément choqué par les lois antisémites d'Hitler en 1935, était-il sous l'influence directe de l'URSS de Staline ? La question est posée aux historiens. Mais le

choix, dans les années 1920 et 1930, des Russes impliqués dans la Fédération internationale des Ligues des droits de l'Homme (FIDH), tous opposants en exil au régime bolchevik, indique que la LDH ne lui était en rien inféodée. Son antifascisme était un choix politique.

(1) Notamment Christian Jelen, *l'Aveuglement. Les socialistes et la naissance du mythe soviétique* (Flammarion, 1984) et François Furet, *Le Passé d'une illusion. Essai sur l'idée communiste au XX<sup>e</sup> siècle* (Laffont/ Calmann-Lévy, 1995).

(2) Pierre-André Taguieff (dir.), *Dictionnaire historique et critique de l'antiracisme*, article sur la LDH de Max Lagarrigue (p. 1005-1009), également auteur de «D'un totalitarisme à l'autre... Les liaisons dangereuses de la Ligue des droits de l'Homme», in *Le Meilleur des mondes* 1/2006, p. 134-138.

(3) *Bulletin officiel de la LDH*, 15 juin 1919, p. 575-576. Position reprise en 1920 par *Les Cahiers des droits de l'Homme*, où Alphonse Aulard écrit que les bolcheviks n'étant pas élus comme l'avait été la Convention en France en 1792, ils ne représentent pas le peuple russe («Le bolchevisme et la France», 5 janvier 1920), et Henri Guernut que tous les démocrates opposés à la tyrannie doivent s'opposer au bolchevisme («Le problème russe et la Ligue des droits de l'Homme», 5 février 1920).

(4) Des responsables communistes opposés à Staline ont été accusés de l'assassinat du leader bolchevik Sergey Mironovich Kirov à Lénin-grad, le 1<sup>er</sup> décembre 1934. En août 1936, 19 dirigeants communistes (Grigory Zinoviev, Lev Borisovich Kamenev, Grigory Evdokimov, Ivan Smirnov et Ivan Bakayev...), et, en janvier 1937, 17 autres accusés de trotskisme (Georgy Piatakov, Karl Radek, Grigory Sokolnikov, Nikolai Muralov et Mikhail Boguslavsky...) ont été presque tous condamnés à mort et exécutés.

(5) *Les Cahiers des droits de l'Homme*, 15 novembre 1936, p. 743-750.

Gilles Manceron